



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Roland Bardey, Emmanuelle Carvalho, Nadine Coillot, Christine Cellier, Séverine Desapio, Emmanuel Dessirier, Jean-Noël Husy, Jacques Krieger, Denis Morin, Jean-Pierre Moyse, Marie-Christine Roy, Thierry Tissot, Rémy Toni, Séverine Tournier-Vallet, Jacky Troisgros, Nicole Weinman

Excusés : Monsieur Fabien Poichot et Madame Peggy Roger

Absente : Madame Evelyne Tellier

Procurateur de Monsieur Fabien Poichot à Monsieur Emmanuel Dessirier

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël Husy

A l'issue d'une remarque émise qui a donné lieu à discussion, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 17 avril 2025.

ORDRE DU JOUR

Subventions aux associations caritatives

Lors de la dernière réunion du Conseil d'administration du CCAS qui avait pour objet principal l'approbation du budget 2025, le Président (également Maire de la Commune) a proposé que les subventions aux associations caritatives, qui étaient jusqu'à présent prises en charges par le budget CCAS, le soient désormais par le budget général de la Commune.

Cette modification nécessite toutefois au préalable l'aval des membres du Conseil municipal qui se montre unanime. Au titre de l'exercice 2025, l'Assemblée communale décide ainsi d'attribuer les subventions suivantes :

- Ligue contre le cancer : 300 €
- OncoDoubs : 200 €
- Restos du cœur : 500 €
- Epicerie solidaire Le Cabas : 600 €
- Maison des familles du CHU : 200 €
- Banque alimentaire : 200 €

Ces subventions, non prévues en début d'année, impliquent une décision budgétaire modificative d'un montant de 2 000 €. Cette opération est permise par un virement de crédits de l'article 6353 (impôts indirects, Roche-lez-Beaupré n'étant finalement pas imposable au titre du dispositif de lissage destiné au redressement des comptes de l'Etat) à l'article 64748 (subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé).

Achat d'un camion-benne pour les services techniques municipaux

Depuis plusieurs années, le camion-benne des services techniques est loué au magasin Super U de Roche-lez-Beaupré. Le dernier contrat vient de se terminer et le nouveau qui est proposé fait passer les mensualités locatives de 330 € à 817.08 €, ce qui rend inenvisageable la souscription d'un nouveau leasing.

Face à cette situation qu'il ne maîtrise pas (les tarifs de location sont partiellement imposés par le fournisseur des véhicules), le Directeur de Super U a proposé à la Commune de lui vendre l'ancien véhicule qu'elle louait, pour un prix de 20 000 €. La transaction se montrant intéressante et les services techniques ayant rapidement besoin du matériel, elle a été concrétisée fin mai.

Afin toutefois de rendre le budget cohérent, une décision budgétaire modificative doit être prise. Eu égard aux faibles coûts de l'étude architecturale de la Maison Jussreandot (6 780 € au lieu de 30 000 inscrits au budget), l'Assemblée communale prend la décision de virer 20 000 € de l'article 2031 (frais d'études) à l'article 21828 (matériel de transport).

Par ailleurs, l'établissement de la carte grise sur le site de l'ANTS ne pouvant se faire qu'avec une carte bancaire, le paiement a été réalisé, à la demande des services préfectoraux et de la DDFIP, via la carte du maire. Le Conseil municipal délibère donc pour permettre son remboursement.

Intégration à l'actif des travaux d'extension des réseaux AEP et EU rue de la Gare

Les travaux d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées situés sur la partie sous maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon restent à la charge de la Commune, mais font l'objet d'une facturation indépendante du reste du marché et d'un procès-verbal de réception de chantier spécifique. Ces éléments n'étant pas connus au moment du vote du budget, les crédits afférents y sont prévus au chapitre 23 (immobilisations en cours). Les travaux étant toutefois réalisés, le Conseil municipal décide de transférer ces crédits au chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour que les services administratifs soient en mesure d'immobiliser les réseaux dès cette année (montant de la décision budgétaire modificative : 40 000 €).

Création et approbation du budget « Réseau de Chaleur » 2025

Après moultes rebondissements, principalement dus à des désaccords entre les services préfectoraux et ceux des Finances Publiques, notre collectivité se trouve finalement dans l'obligation de tenir une comptabilité à part pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur qui dessert des bâtiments scolaires au sein d'un budget annexe.

Pour l'exercice 2025, le budget prévisionnel, qui fait l'objet d'une validation unanime par les membres du Conseil municipal, se détaille (par chapitre) comme suit :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre	Libellé	Budget 2025
011	Charges à caractère général	20 261.84 €
042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	13 336.26 €
Total dépenses d'exploitation		33 598.10 €

Recettes d'exploitation :

Chapitre	Libellé	Budget 2025
042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	8 315.73 €
70	Produits des services	25 282.37 €
Total recettes d'exploitation		33 598.10

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget 2025
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	8 315.73 €
Total dépenses d'investissement		8 315.73 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget 2025
040	Opérations d'ordre entre sections	13 336.26 €
Total recettes d'investissement		13 336.26 €

Afin de permettre au budget Réseau de Chaleur d'exister en termes d'actif, les membres de l'Assemblée autorisent le maire à affecter à celui-ci les biens et les subventions qui s'y réfèrent et qui sont actuellement inclus dans l'inventaire du budget général, selon le détail suivant :

- Affectation du bien : 400 087.85 €
- Transfert des subventions d'équipement : 249 471.84 €
- Transfert du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) : 65 614.40 €

La durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement qui font l'objet d'un transfert sur le budget Réseau de Chaleur avait été fixée à trente ans sur le budget général et reste inchangée.

Participation 2025 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Chaque année, la Commune de Roche-lez-Beaupré participe à deux fonds d'aide sociale destinée au logement et coordonnés par le Département du Doubs.

Le premier (le Fonds de Solidarité pour le Logement – FSL) permet le financement d'aides financières individuelles à destination des personnes précaires et de dispositifs d'accompagnement social des ménages en difficulté.

Le second (le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté) permet de soutenir ponctuellement et d'accompagner, pendant un an maximum, des ménages en difficulté pour qu'ils puissent conserver leur propriété et retrouver un équilibre financier dans la poursuite de leur projet immobilier.

Le financement communal demandé par le Département s'élève à 0.61 € par habitant pour le FSL et 0.30 € par habitant pour le FAAD. Compte-tenu de la population Rochoise (2 205 habitants au 1^{er} janvier 2025) et de la décision unanime des membres du Conseil municipal de participer, le montant versé pour le FSL s'élèvera cette année à 1 345.05 € et celui destinée au FAAD à 661.50 €.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Préalablement à l'approbation du PLUi qui est programmée à la fin de cette année, les conseils municipaux de chaque commune membre de Grand Besançon Métropole sont appelés à débattre sur le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui développe les douze principales orientations suivantes :

- Orientation 1 : Assoir le positionnement de la métropole dans son grand territoire
- Orientation 2 : Assurer un développement économique attractif, prospère et résilient
- Orientation 3 : Garantir une accessibilité du territoire
- Orientation 4 : Valoriser les paysages et le patrimoine emblématique
- Orientation 5 : S'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière
- Orientation 6 : Organiser un fonctionnement structuré du territoire
- Orientation 7 : Proposer une offre d'habitat adaptée aux enjeux du territoire
- Orientation 8 : Consolider un système de mobilités au service des habitants
- Orientation 9 : Assurer un développement cohérent et vertueux des Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- Orientation 10 : Déployer stratégiquement les commerces et les services
- Orientation 11 : Développer les activités en milieu agricole et naturel
- Orientation 12 : Respecter et valoriser les identités locales.

Intégration des parcelles cadastrées section AM numéros 331, 332 et 333 dans le Domaine Public routier de la Commune

Afin de régulariser des abandons de terrains qui constituent l'emprise de la voirie de la rue des Savoyardes, les membres du Conseil municipal décident d'intégrer les parcelles correspondantes (cadastrées section AM numéros 331, 332 et 333) dans le Domaine Public communal.

Renouvellement de la certification PEFC (Pan European Forest Certification)

La certification en faveur de la gestion durable des forêts a pour ambition d'assurer un accès pérenne à la ressource bois en garantissant le respect de ceux qui travaillent en forêt et de ceux qui la possèdent, tout en préservant la biodiversité. Celle-ci est valable 5 ans et celle en cours se terminera le 31 décembre 2025, nécessitant un renouvellement de l'engagement pour lequel la totalité des membres de l'Assemblée se montre favorable.

Bien qu'elle constitue une démarche volontaire, la certification PEFC permet de valoriser la gestion responsable de nos espaces et procure bon nombre d'avantages sur le marché bois.

Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2025-2028

Pour donner suite à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République », la Commune a mis en œuvre des Projets Educatifs de Territoire (PEDT) en 2018-2020 puis en 2021-2024.

Le PEDT fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Afin de pérenniser un cadre de partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil à forte ambition éducative, les membres du Conseil municipal décident de renouveler cette convention pour la période 2025-2028.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Travaux de réfection du pont qui enjambe la voie SNCF à l'entrée de Novillars

Du 7 juillet au 1^{er} août inclus, la RD 683 sera fermée dans les deux sens entre Roche et Novillars. Tous les commerces de la commune resteront accessibles.

Pour rejoindre Novillars en VL, il conviendra d'emprunter la rue des Hôtes depuis le feu tricolore à Roche, puis le Chemin de Novillars et enfin traverser la commune de Novillars pour pouvoir rejoindre la RD 683 au niveau de la pharmacie.

Travaux récents sur le territoire communal

Des panneaux de signalisation ont récemment été installés par les services techniques :

- priorité à droite rue de la Distillerie,
- priorité à droite rue du Funérarium
- priorité à droite rue de la Barre
- interdiction de tourner à gauche rue des Rosiers
- voie sans issue rue des Tamaris
- signalétique « Parc du Canal »

Une rampe d'escalier a été mise en place Chemin des Ecoliers et le revêtement du sol (bicouche) vient d'être réalisé.

Les trous de la rue de Beaupré ont été bouchés il y a une dizaine de jours par l'entreprise Roger Martin. La réfection annuelle des rues a été effectuée fin juin et un balayage aura lieu dans le courant de l'été.

En forêt, les travaux de cloisonnement et de dégagement des parcelles qui ont été plantées en 2024 (parcelles 3, 4 et 19) sont terminés. La parcelle qui a été plantée de cèdres au printemps (parcelle 2) a été abimée par les sangliers.

« Bouclage » rue des Savoyardes / Rue des Vauressons

Grand Besançon Métropole a proposé à la Commune de réaliser un bouclage entre la rue des Savoyardes et la rue des Vauressons pour faciliter le passage du camion d'enlèvement des ordures ménagères. (La pose d'une barrière amovible ne permettra pas le passage des autres véhicules.) Le montant des travaux s'élève à 5 800 € HT, dont 2 840 € de participation communale (le reste étant à la charge du Grand Besançon).

Maintien de l'ensemble des classes de l'école élémentaire à la rentrée de septembre

L'inspection d'académie est revenue sur sa décision de fermer une classe élémentaire à la rentrée et l'ensemble des classes sera donc maintenu.

Compte-rendu de la réunion du Conseil syndical du Syndicat d'Etudes de l'Est Bisontin (SEEB) du 1^{er} juillet 2025

La crèche affiche une bonne fréquentation avec un taux d'occupation de 82 %, mais sans liste d'attente, ce qui n'est jamais arrivé depuis son ouverture. (Situation principalement liée à une chute de la natalité de 24 % en 10 ans sur le territoire du SEEB et au développement des micro-crèches.) Elle sera fermée trois semaines en août.

Un projet d'agrandissement de l'espace extérieur est à l'étude.

Le relais parents-enfants regroupe en moyenne 18 personnes par animations.

Le programme des cours de musique de la saison 2025-2026 circule et les inscriptions ont débuté le 11 juin.

Un groupe de travail réfléchit sur l'aménagement de l'étage du bâtiment en bureaux et en salle de réunion.

Autres informations

- La Poste a programmé, à la fin de cet été, une démarche publicitaire en vue de présenter les activités de l'Agence Postale communale.
- Un nettoyage des rues du village sera organisé fin août – début septembre par l'Association La Croix Verte.
- Les sols collés des douches du SIVU viennent de faire l'objet d'une réfection.

Séance levée à 21h30.

La prochaine réunion du Conseil municipal est programmée le 4 septembre 2025.

Le Maire,
Jacques Krieger